



# Le cadre juridique du don

Les associations de patients telles que France Rein, grandissent notamment grâce aux dons de particuliers, qui souhaitent contribuer à leur échelle au développement des actions associatives.

Il est ainsi possible pour toute personne physique ou morale d'aider ponctuellement une association par le geste généreux d'un don.

## Le cadre juridique du don à une association

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, art. 11, al.3 :

« Les associations reconnues d'utilité publique peuvent accepter les libéralités entre vifs et testamentaires, dans les conditions fixées à l'article 910 du code civil. »

Art. 910 du Code civil, II :

« (...) les dispositions entre vifs ou par testament au profit (...) des associations ayant la capacité à recevoir des libéralités (...) sont acceptées librement par celles-ci. »

## Le droit à la réduction d'impôts dans le cadre d'un don

Article 200 du CGI :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des



FRANCE REIN  
RÉSEAU SOLIDAIRE EN ACTION

J'APPORTE MON SOUTIEN A FRANCE REIN POUR :

- PRÉVENIR l'évolution des maladies rénale
- AMÉLIORER la qualité des soins
- AMÉLIORER la qualité de vie des patients
- FAVORISER la transplantation

**JE FAIS UN DON**

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1991  
francerein.org

dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit (...) d'associations reconnues d'utilité publique (...) »

## Le cadre juridique du don

> Les versements effectués au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique qui répondent aux conditions fixées à l'article 200-1 du CGI ouvrent droit à réduction d'impôt.

À titre d'exemple : un don de 100 euros vous revient à 34 euros après déduction fiscale.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous ne devez pas obtenir de contrepartie à ce don. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

> Les dons que vous réalisez doivent être déclarés avec vos revenus.

### Forme du don

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- Versement de somme d'argent
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple)
- Versement de cotisations
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple)
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

**Si vous souhaitez faire un don à l'association France Rein** il vous est possible de cibler les actions que vous souhaitez soutenir. Ainsi, vous êtes libres de choisir les projets qui vous tiennent à cœur, et de faire un don :

- Don pour les actions nationales France Rein
- Don pour les actions régionales France Rein
- Don pour la recherche en néphrologie et la prévention des maladies rénales
- Don pour les enfants et jeunes insuffisants rénaux

Il est possible de faire un don directement via le site internet de France Rein : <https://www.francerein.org/soutenir-france-rein/montant>

Si vous avez des questions, ou simplement envie d'évoquer ce sujet de manière individualisée, vous pouvez nous contacter, sans le moindre engagement de votre part :

Martine Lelorrain, responsable legs et donations de France Rein - 06 72 32 15 81 - [m.lelorrain@francerein.org](mailto:m.lelorrain@francerein.org)

Adresse : FRANCE REIN - Service legs et donations - 19 bd Malesherbes - 75008 Paris